



2023 - 182 -EA

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire du Grau du Roi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L.2213.1;

**Vu** les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants ;

**Considérant** que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de ces travaux

### ARRÊTE TEMPORAIREMENT

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking des Baronnetts, le Mardi 28 Mars 2023 inclus, dans le cadre des travaux de remodelage des plages

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante (fermeture du parking par une barrière) sera mise en place et entretenue par CAZAL TP - 8 zone Artisanale Cardona 11410 SALLES SUR L'HERS

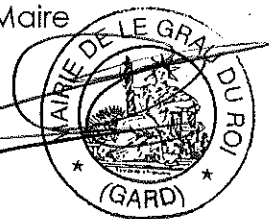
**ARTICLE 4 :** Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Grau du Roi, le 15/03/2023.

Par Délégation, pour le Maire

L'Adjoint aux Travaux,

M. Lucien VIGOUROUX



Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Madame la Préfète du Gard.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.